

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : **CIRE A BETON**

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Emulsion pour sols spécifiques haute résistance et satinée.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64
Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant

. Pictogramme de danger : Néant.

. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :

. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT et vPvB

. PBT : Non applicable.

. vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) N° 1907/2006

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos/. Consulter un médecin lui montrer l'étiquette.

Exposition par contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Lorsque la zone contaminée est étendue ou s'il apparaît des lésions cutanées il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste s'il apparaît une gêne visuelle, une rougeur ou une douleur.

Exposition par ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudre BC. Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, dioxyde d'azote.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/830

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et de protections individuelles appropriées.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute contamination du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber et recueillir le maximum de produit. Lavage abondant à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux ou le mélange est utilisé.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé et dans son emballage d'origine. Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/830

8.1. Paramètre de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle technique approprié

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. (Type caoutchouc nitrile, PVC). Gants imperméable conforme à la norme NF EN374.

Protection de la peau : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire : Ne nécessite aucune protection respiratoire dans des conditions normales d'utilisation

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : Liquide fluide

pH : 8.5 +/- 0.5 base faible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non concerné.

Point d'éclair : non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : inférieure à 110kPa (1.10bar)

Densité : >1

Hydrosolubilité : soluble

Température d'auto-inflammabilité : non concerné.

Température de décomposition : non concerné.

Viscosité : v < 7 mm²/s (40°C)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/830

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Condition à éviter

Le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager /former :
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote et dioxyde d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/830

12.5. Effets écotoxiques.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Recommandations :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages non nettoyés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/830

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

Directive 67/548/CEE et ses adaptations, directives 1999/45/CE et ses adaptations, règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 2015/830.

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (arrêté du 19 avril 2011).



Information sur le niveau d'émission des substances volatiles dans l'air, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faible émission) à C (fortes émissions).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 2020/878, n°1272/2008, n°2015/830.
Conforme à la réglementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.